

RAPPORT DU JURY

Concours adjoint technique principal 2^e classe interne BAP A – Biologie Session 2024

Les membres du jury tiennent à remercier le service de la DEC qui a œuvré pour assurer le bon déroulement de ce concours, ainsi que la direction du lycée Alexis de Tocqueville à Grasse, leurs collaborateurs et l'ensemble des personnels pour la qualité de leur accueil et l'aide efficace apportée tout au long des épreuves d'admission.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Epreuve d'admissibilité : **03/06/2024**

Publication des résultats : **04/06/2024**

Epreuve orale d'admission : **20/06/2024**

Publication des résultats : **21/06/2024**

Nombre de Postes offerts : **4**

COMPOSITION DU JURY

Le jury chargé au titre de la session 2024 du concours d'adjoint technique principal 2^e classe - BAP A - Biologie était composé comme suit :

Président :

Monsieur CONCHONAUD Fabien, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de classe normale ;

Vice-présidente :

Madame PICHOT-DU-MEZERAY Céline, professeur agrégé de classe normale ;

Experte :

Madame CORCELLE Véronique, ingénieure d'études de classe normale ;

Membres :

Madame BOMBOLO Muriel, adjoint technique de recherche et de formation principal de 1^{ère} classe ;
Monsieur ZILIANI Philippe, professeur agrégé de classe exceptionnelle.

QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES

Académie	Nombre de postes	Nombre de candidats autorisés à concourir	Admissibles	Présents à l'entretien	Admis LP	LC
Nice	4	9	5	4	4	0

	Admissibilité (coef 2)	Admission (coef 4)
Note Minimum	1,70	13,5
Note Maximum	17,70	19,5
Note Moyenne	9,7	16,5
Seuil	20	70

EPREUVE D'ADMISSIBILITE (Arrêté du 28 décembre 2011)

Article 23

La phase d'admissibilité des concours internes de recrutement dans un corps classé dans la catégorie A consiste en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury d'admissibilité prévu à l'article 5 du présent arrêté, au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté. La phase d'admissibilité est affectée du coefficient 2.

Le jury encourage les candidats à utiliser l'intégralité du dossier à compléter fourni et de suivre les conseils et instructions qui y sont indiqués. En effet, le jury a regretté que certains candidats ne mettent pas en relation les titres, diplômes et formations suivies avec les différentes compétences professionnelles d'un.e ATRF BAP A. De même, la présentation du cursus a parfois manqué de profondeur et de lien avec les missions et les compétences métier.

Le jury conseille aux candidats de s'appropriier la fiche métier définissant les activités et compétences principales d'un.e ATRF pour préparer au mieux cette épreuve.

EPREUVE D'ADMISSION (Arrêté du 28 décembre 2011)

Article 26

La phase d'admission des concours internes consiste en une audition par le jury prévu à l'article 5 du présent arrêté des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi

type correspondant aux emplois mis au concours ou relevant de la branche d'activité professionnelle ou des branches d'activité professionnelle, en cas d'organisation du concours par regroupement de branches d'activité professionnelle, au titre desquelles les emplois sont mis au concours. Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de dix minutes pour le recrutement des ingénieurs de recherche et de cinq minutes pour le recrutement dans les autres corps. Pour conduire cette audition, le jury dispose du formulaire "curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat. La durée totale de l'audition est fixée à quarante-cinq minutes pour le recrutement des ingénieurs de recherche, à trente minutes pour le recrutement des ingénieurs d'études et des assistants ingénieurs, à vingt-cinq minutes pour le recrutement des techniciens et à vingt minutes pour le recrutement des adjoints techniques prévus par le décret du 31 décembre 1985 susvisé. Cette épreuve est affectée du coefficient 4.

Certains candidats n'ont pas exploité la totalité du temps imparti lors de la phase de présentation. Le jury les encourage à se préparer au mieux pour la réalisation de cet exercice difficile. Lors de l'entretien, le jury attend des candidats qu'ils puissent montrer, à travers notamment l'expérience acquise lors de l'exercice de l'emploi, leur capacité de réflexion personnelle et de raisonnement autour de mise en situations professionnelles, ainsi que leur connaissance du poste et de la carrière d'un.e ATRF BAP A.

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi ce concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Au cours de leur préparation au concours, le jury invite les candidats à aller dans différents laboratoires pour prendre la mesure de l'ensemble des activités réalisées par un.e ATRF en SVT et en biotechnologie, se renseigner sur le fonctionnement des différents laboratoires au sein des établissements et observer l'organisation des équipes et les relations interpersonnelles, ceci dans le but de compléter leurs connaissances du métier.

Il est également indispensable de s'approprier les textes qui définissent et encadrent les statuts et les missions d'un.e ATRF, ainsi que ceux portant sur le programme du concours.

Le président du jury,
Monsieur CONCHONAUD Fabien